

## MARCHE PUBLIC

# VOYAGE SCOLAIRE DANS LES ALPES

### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

Marché passé selon la procédure de la procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

## Sommaire

ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES .....	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 4 : DURÉE DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 6 : PRIX.....	4
6.1 Forme des prix.....	4
6.2 Contenu des prix .....	4
6.3 Prix de règlement .....	4
6.4 Clause de réactualisation des prix.....	4
ARTICLE 7 : PÉNALITÉS.....	5
7.1 Pénalités .....	5
7.2 Pénalités en cas de travail dissimulé.....	5
ARTICLE 8 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT .....	5
ARTICLE 9 : ASSURANCE .....	6
ARTICLE 10 : RÉSILIATION.....	6
ARTICLE 11 : LITIGES .....	6
ARTICLE 12 : DÉROGATIONS AU CCAG-FCS .....	7

## **ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES**

Les parties contractantes sont :

- Le Lycée Van Dongen - 45 rue Jean Mermoz – 77400 Lagny-sur-Marne représenté par sa Provisseure.
- Le prestataire attributaire du marché, ci-après désigné le titulaire.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'organisation du voyage dans les Alpes du mardi 16 septembre 2025 au samedi 20 septembre 2025 pour 4 jours et 3 nuits.

## **ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessus, par ordre de priorité décroissante.

- Pièces particulières du marché :
  - L'acte d'engagement (AE)
  - Le présent cahier des clauses particulières (CCP)
  - La proposition financière du Titulaire
- Pièces générales :
  - Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009. Le titulaire déclare parfaitement connaître ce dernier bien qu'il ne soit pas matériellement joint au présent marché.

Toute clause portée dans les conditions générales des contrats ou toute documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

## **ARTICLE 4 : DURÉE DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour durée 12 mois à partir de la date de notification au titulaire.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

67 participants (60 élèves avec une souplesse de +/- 10 élèves + 7 accompagnateurs)

Le nombre définitif de participants sera communiqué début juillet 2025.

- Transport aller par car le mardi 16 septembre 2025 au matin – Départ Lycée Van Dongen à Lagny sur Marne à destination du site d'hébergement en passant par le lac de Besson.

- Mise à disposition d'un car à partir du mardi 16 septembre 2025 pendant toute la durée du séjour et la visite des différents sites
- Ledit car (de préférence double étage si les conditions – nombre de participants- le permettent), demeurera à disposition durant toute la durée du séjour et retour par car au Lycée Van Dongen dans la nuit du vendredi 19 septembre 2024 au samedi 20 septembre 2025
- L'hébergement en centre ou auberge de jeunesse en pension complète (panier repas individuels pour les déjeuners et les gouters à l'extérieur) à une distance maximale de 20 km de Briançon avec salles de travail avec éventuellement tableau et vidéoprojecteur, et cuisinier sur place pour la gestion des allergies et régimes particuliers.
- Les taxes de séjour
- Garantie annulation individuelle et collective sans conditions
- Assistance 24h/24
- Les visites/activité suivantes :
  - Jour 2 (mercredi 17 septembre 2025)-Site du Chenaillet : arrêt à Montgenèvre, excursion jusqu'au lac des Serailles, retour par Cervières
  - Jour 3 (jeudi 18 septembre 2025)-Site du Col du Lautaret puis col du Galibier – Briançon (vielle ville)
  - Jour 4 (vendredi 19 septembre 2025)- Site de Saint Clément et de Réautier ou Plan de Phazy

Au niveau des repas sont attendus une bonne adéquation entre le type de repas et l'activité de la journée considérée ainsi que la praticité des paniers repas tout comme leur quantité et qualité.

Concernant l'hébergement, il sera nécessaire de réserver un espace pour pratiquer la relaxation et la sophrologie après les journées d'excursion.

De plus, cet hébergement devra être de préférence dans un site distant d'une agglomération.

## **ARTICLE 6 : PRIX**

### **6.1 Forme des prix**

Le marché est traité à prix forfaitaire.

### **6.2 Contenu des prix**

Les prix sont réputés complets et comprennent les prestations demandées, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais nécessaires à la réalisation complète des missions confiées au Titulaire. Ainsi, le prix tient compte des frais de secrétariat, de déplacement et d'assurance, y compris en responsabilité légale personnelle.

### **6.3 Prix de règlement**

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la durée du marché.

### **6.4 Clause d'actualisation des prix**

Compte tenu de la durée du marché, une actualisation du prix est envisageable, elle respectera la formule suivante :

$$P = P_0 * [ I_{n-3} / I_0 ]$$

Où :

$P_0$  = Prix initial H.T.

P= Prix actualisé H.T.

I = Indices des prix de production des services aux ménages en France (BtoC) – Total HS – Ensemble des services – Identifiant : 010766470.

Soit  $I_0$  = Indice initial où 0 correspond à la date de dépôt des offres

Soit  $I_{n-3}$  = Indice actualisé où N-3 correspond à la date de réalisation du voyage moins 3 mois.

L'actualisation peut se faire à la hausse comme à la baisse.

Par contre l'éventuelle augmentation ne pourra excéder 3% pour cause de soutenabilité budgétaire.

## ARTICLE 7 : PÉNALITÉS

### 7.1 Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, en cas de non-respect des modalités d'exécution des prestations mentionné à l'article 5 du CCP, si le défaut n'est pas imputable au Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant est fixé à l'intégralité du coût de la prestation non exécutée.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, aucune exonération de pénalités ne s'applique dès lors que celles-ci sont mises en place par décision du Pouvoir Adjudicateur.

Le calcul des pénalités est propre à la commande concernée.

### 7.2 Pénalités en cas de travail dissimulé

**En cas de non- respect des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail**, le Titulaire encourra des pénalités d'un montant de 10 % du cumul des montants HT des bons de commande déjà exécutés depuis le début du marché initial pour la première période et depuis le début de chaque reconduction pour les suivantes.

Le montant des pénalités ne pourra dépasser celui des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 dudit code.

Les conditions de cette pénalité sont décrites à l'article L8222-6 du code du travail.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des sommes dues par le lycée est effectué suivant les règles de la Comptabilité Publique. Le paiement s'effectuera en euros et par mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de facture.

Il ne sera accordé aucune avance forfaitaire, ni acompte au titulaire du marché.

Les factures seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms et adresse du titulaire du marché
- Le numéro de son compte bancaire ou postal
- La description détaillée de la prestation
- Le montant hors TVA
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant TTC

L'agent comptable de l'établissement est le comptable assignataire des paiements.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

Le Titulaire produit, avant tout commencement d'exécution du marché, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Le Titulaire justifie de l'existence de cette police chaque début d'année civile pendant toute la durée de l'accord cadre.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du Titulaire.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Le Lycée Van Dongen pourra résilier le marché en cours d'exécution sans indemnité, par décision avec date d'effet envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, si :

- en application de l'article 47 du Code des marchés publics, l'inexactitude des renseignements fournis par le Titulaire était avérée ; et si l'actualisation des prix n'est pas soutenable budgétairement.
- après mise en demeure du Titulaire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés;

Après expiration ou résiliation du marché les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Dans le cas où un accord amiable ne peut intervenir, le litige, pour lequel le droit français seul est applicable, est porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Tribunal Administratif de Melun  
43, rue du Général de Gaulle  
77 000 MELUN

Tél : +33 1 60 56 66 30/ Fax : +33 1 60 56 66 10

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Auparavant, un accord à l'amiable entre les parties sera recherché dont les frais d'expertise éventuels seront partagés au prorata de l'arbitrage rendu.

En cas d'action contentieuse ouverte à l'occasion de la conclusion et exécution du marché, celle-ci sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.  
Toute autre clause attributive de compétence pouvant figurer sur les documents du Titulaire sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 12 : DÉROGATIONS AU CCAG-FCS**

Les dérogations au CCAG/FCS introduite par le présent CCP sont les suivantes :

Article du CCAG/FCS auquel il est dérogé	Article du CCP	Nature
14	7.1	Pénalités